

Téléphone 112.41

ASSOCIATION

Téléphone 112.41

DES

Abonnés au Téléphone

SIÈGE SOCIAL :

6, Rue Greffulhe, PARIS (VIII^e Arrond^t)

Pour la Publicité, s'adresser à PARIS-TÉLÉPHONE, 10, Rue Bailleul. — Téléph. 113.23

L'Association des Abonnés au Téléphone, fondée pour défendre les droits, trop souvent méconnus, des Abonnés au Téléphone, poursuit le remaniement complet du Service téléphonique en France, tant au point de vue de l'amélioration et de l'augmentation du matériel qu'au point de vue de la diminution du taux d'abonnement. Elle a décidé également d'étendre son action aux Postes et aux Télégraphes.

Le montant de la cotisation est de 5 francs par an.

Chaque Sociétaire reçoit gratuitement une Carte d'Identité et le Bulletin Mensuel de l'Association.

Les adhésions sont reçues au Siège Social, 6, rue Greffulhe.

Le Dîner de l'Association

Lundi 28 Novembre à 7 h. 1/2

DANS LES SALONS DU PALAIS D'ORSAY

Afin de resserrer les liens d'union et de solidarité existant entre les membres de l'Association, afin d'échanger, sur notre action, des vues, toujours intéressantes, et des propositions souvent utiles, le Conseil d'Administration a décidé d'organiser un dîner intime ouvert à tous les membres de l'Association.

Ce dîner aura lieu le Lundi 28 Novembre, à 7 h. 1/2, dans les magnifiques salons du Palais d'Orsay, contigu à la gare d'Orléans.

Aucune disposition protocolaire ne viendra régir ce dîner, auquel nous voulons conserver le caractère de franche cordialité qu'il doit présenter.

Les dames seront admises et nous leur serons reconnaissants de venir en grand nombre.

Le prix de ce dîner a été fixé à 15 francs; les adhésions sont reçues, dès maintenant, au siège social, 6, rue de Greffulhe, accompagnées du montant de la souscription.

Tenue de ville.

Assemblée Générale Extraordinaire

DU 15 OCTOBRE 1904

Salle de la Société des Agriculteurs de France

6, Rue d'Athènes

Les membres de l'Association des Abonnés au Téléphone avaient été convoqués en Assemblée générale extraordinaire, le samedi 15 Octobre dernier, à l'effet de ratifier certaines modifications qu'il convenait d'apporter aux Statuts et dont nous donnons plus loin le texte.

Au bureau avaient pris place MM. M. de Montebello, Président; Max-Vincent, Vice-président; F. Thévin, Secrétaire; E. Archdeacon et H. Munier, membres du Conseil; H. Talamon, Prési-

dent de la Commission judiciaire ; Deschamps, avoué, etc., etc.

Trois cents adhérents environ avaient répondu à l'appel qui leur avait été adressé par le Conseil.

En prenant la parole et avant d'aborder l'ordre du jour, M. de Montebello déclare qu'il tient à profiter de la réunion des membres de l'Association pour leur exposer les travaux accomplis, les résultats obtenus et le but à poursuivre.

PREMIÈRE PÉRIODE. — Organisation

Pour bien juger et apprécier l'œuvre de notre association jusqu'à ce jour, dit-il, il convient de distinguer deux périodes : la première qui s'étend depuis le mois de mai, date de notre fondation, jusqu'au mois de juillet ; la seconde qui comprend toute la période des vacances.

Or, il est nécessaire de passer en revue la première période où notre action a été couronnée de succès et de rafraîchir un peu les mémoires ; ne fût-ce que pour répondre aux reproches qui nous sont adressés par certains membres de notre Association. Pendant ces quelques semaines, nous ne nous sommes pas bornés à étudier de très près la question des téléphones, si complexe et si délicate, nous nous sommes organisés, en complétant notre Conseil d'Administration, en constituant notre Commission judiciaire, en créant des délégués de quartier, en régularisant les adhésions de principe que nous avions reçues et en provoquant de nouvelles, en formant enfin notre Bulletin mensuel.

Pénétrés de la nécessité impérieuse de faire jouer à notre Association un rôle actif, combatif même, nous n'avons pas ménagé les démarches auprès des personnages dont le concours influent pouvait nous être utile, nous sommes entrés en rapport avec la Commission des Postes et Télégraphes, qui nous a promis d'appuyer nos légitimes revendications.

Enfin, nous avons obtenu des résultats qu'on a peut-être trop vite oubliés, mais nous ne croyons pas exagérer en les qualifiant de considérables, puisque notre Association, dès ses débuts, a réussi à secouer la routine et l'apathie de l'Administration ! Rappelons, en effet, que M^{lle} Sylviac, si injustement poursuivie et suspendue, a été acquittée par le Tribunal de la 11^e Chambre, éclairé par notre campagne, et que l'Administration a renoncé, en fait, à la clause de son règlement qui lui permet de suspendre les abonnements suivant son bon plaisir. Eh bien ! qu'un Tribunal donne raison à un particulier contre une Administration, cela est énorme, mais que cette Administration renonce à user arbitrairement d'un de ses droits, cela est plus énorme encore ! (*Applaudissements.*)

Demande de Crédits

Mais ce n'est pas tout ! Presqu'au lendemain de notre constitution, le Sous-Secrétaire d'Etat, M. Bérard, demandait à la Chambre les crédits nécessaires pour l'augmentation du nombre des téléphonistes et l'installation de nouveaux tableaux

commutateurs, et M. Bérard ajoutait, à l'appui de sa demande, que si les crédits lui étaient refusés, il se verrait à bref délai dans la nécessité de refuser des abonnements ! (*Applaudissements*)

On sait que les crédits demandés ont été votés à l'unanimité par la Chambre ; mais on trouvera peut-être qu'il n'y a pas lieu de tant se féliciter du vote d'un maigre crédit de quelques centaines de mille francs, au lieu des millions qui seraient absolument nécessaires.

C'est pourtant beaucoup, au contraire, que d'avoir engagé le Parlement dans cette voie ; mais c'est encore davantage que d'avoir forcé l'Administration inflexible et intangible à avouer que ce n'est qu'à la dernière extrémité et dans les plus graves conjonctures qu'elle se résigne à demander les ressources nécessaires et à opérer les réformes que le public ne cesse de réclamer si impérieusement. (*Applaudissements prolongés.*)

DEUXIÈME PÉRIODE. — Tactique de vacances

Aux toujours mécontents qui pourraient reprocher à l'Association de n'avoir pas poursuivi de nouvelles victoires, M. de Montebello répond que dans les campagnes téléphoniques comme dans les campagnes militaires, il faut compter avec le cours des saisons et les nécessités du ravitaillement, avec l'influence de la diplomatie.

Elle a communiqué à l'Administration des Téléphones les nombreuses plaintes quotidiennes et isolées de nos adhérents et on doit reconnaître que, dans les réponses qu'il fit, le Sous-Secrétariat d'Etat mit certainement plus de formes qu'il n'en mettait ordinairement dans ses rapports, téléphoniquement anonymes, avec les humbles mortels qui constituent sa principale clientèle à 400 francs par an. Mais l'Association n'a jamais pensé qu'elle devait abaisser sa mission à jouer plus longtemps auprès du Sous-Secrétariat d'Etat un rôle d'intermédiaires et de solliciteurs.

L'Association a pensé que pendant la période des vacances, il convenait de suspendre les hostilités, de compléter l'organisation, de poursuivre de nouvelles enquêtes et d'entrer en conversation avec l'Administration, ne fût-ce que pour éprouver une fois pour toutes sa bonne volonté et sa bonne foi.

M. de Montebello raconte ensuite la visite qu'il fit, en compagnie de M. Max-Vincent, Vice-président de l'Association, au Sous Secrétaire d'Etat aux Postes et Télégraphes :

M. Bérard, dit-il, après nous avoir accordé un tour de faveur sur nombre de sénateurs et députés qui faisaient queue dans son antichambre, nous

reçut avec tant d'empressement que nous en fûmes gênés ! Il nous déclara notamment que, par nos manifestations et nos plaintes hautement exprimées, nous lui avions rendu un immense service, en donnant du poids à ses propres réclamations auprès du Ministre des finances et de la Commission du budget, qui absorbaient dans le budget général la totalité des bénéfices nets de 8 à 10 millions qu'il réalisait chaque année sur les téléphones.

Il nous promit d'étudier avec soin les revendications que nous voudrions lui soumettre et de nous accorder satisfaction.

Le Sous-Secrétaire d'Etat pensait sans doute qu'il ne s'engageait pas à grand'chose. Il espérait que nos réclamations porteraient sur le côté financier de la question des téléphones, c'est-à-dire sur la transformation du matériel et l'augmentation du personnel, et alors il nous eût ajournés aux calendes... parlementaires.

Ou bien, il comptait que nos réclamations porteraient sur l'organisation de l'Administration, et dans ce cas il savait bien que nous aurions perdu la vue avant de faire pénétrer notre regard dans les profondeurs de la caverne administrative !

Aussi n'est-ce pas sur ce terrain là que nous avons voulu éprouver la bonne volonté et la bonne foi de l'Administration ! Mais nous lui avons demandé tout d'abord la réforme du Règlement, parce que là, la solution ne dépend pas des Chambres, mais de l'Administration seule, qui peut la fournir en quelques traits de plume, parce que là encore la question ne peut donner lieu à ambiguïté et que là clairement apparaissent l'arbitraire, l'illégalité, l'absurdité et l'odieux de l'Administration. (*Très bien !*)

Nous avons donc prié M. Talamon, Président de notre Commission judiciaire, de rédiger un rapport sur les Décret et Arrêté ministériel du 7 Mai 1901, qui forment le contrat d'abonnement. Notre éminent collaborateur s'est acquitté de sa tâche en conscience et c'est avec une logique indiscutable qu'il a disséqué pièce à pièce le Règlement administratif.

Nous avons tout d'abord porté ce travail, le 1^{er} Août, à la connaissance de M. Bérard par la voie de notre *Bulletin Mensuel* qui, sur sa demande, lui a toujours été remis régulièrement, et en dix exemplaires...

Le 23 Septembre dernier, nous avons remis directement à M. Bérard le rapport de M. Talamon en lui demandant de lui donner rapidement, en vue de notre prochaine Assemblée générale la suite qu'il comportait : nos desiderata ne constituant en somme, avec une modération au-dessus de toute critique, que l'expression de nos droits. (*Applaudissements.*)

Or, ce n'est que le 10 Octobre, après dix-sept jours d'attente et une lettre de rappel, que le Sous-Secrétaire d'Etat nous a fait la réponse suivante :

« Monsieur le Président de l'Association des
« Abonnés au Téléphone,
« 6, rue de Greffulhe, Paris.

« Monsieur,

« Par lettre en date du 23 septembre, vous avez
« bien voulu m'adresser un rapport de M. Henri

« Talamon, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour
« de Cassation, présentant les observations de l'As-
« sociation des Abonnés du Téléphone sur les dif-
« férents points du décret du 7 mai 1901 et de l'ar-
« rêté du 8 du même mois, auxquels elle désirerait
« voir apporter des modifications.

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de ce
« travail. Les considérations qui y sont dévelop-
« pées et les desiderata qui y sont exposés vont
« faire l'objet d'une étude approfondie, dont je
« m'empresserai de porter les résultats à votre
« connaissance dans le plus bref délai possible.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Sous-Secrétaire d'Etat aux Postes
« et Télégraphes,

« Signé : BÉRARD. »

Ainsi, une *étude approfondie*, c'est-à-dire un en-
fouissement de première classe, voilà ce que
M. Bérard, acculé au pied du mur, trouvait à nous
promettre !

Cette réponse, pourtant, nous sommes heureux
de l'avoir provoquée et attendue, puisqu'elle fixe
officiellement le degré de mauvaise volonté et de
mauvaise foi de l'Administration des Téléphones.
(*Très vifs applaudissements.*)

Les enquêtes que nous avons poursuivies durant
ces deux derniers mois nous avaient d'ailleurs fait
connaître, d'autre part, et d'une manière indubi-
table, cette mauvaise volonté et cette mauvaise foi.
De même que l'Administration répond aux plaintes
isolées des abonnés par des mensonges (exemple :
son cas avec M. Loche) de même elle nous a cyni-
quement menti !

Elle nous a trompés lorsqu'elle nous a dit que
les Chambres lui refusaient des crédits, puisque ces
crédits n'ont pas été demandés !

Elle nous a trompés lorsqu'elle nous a dit que la
construction d'un multiple exigeait un délai de dix-
huit mois, puisque le délai maximum est de dix mois
pour la construction et le placement de ces appareils,
dont plusieurs sont construits depuis plus d'une
année, mais n'ont pu être encore utilisés en raison
de l'inachèvement de l'hôtel de Gutenberg !

Elle nous a trompés lorsqu'elle nous a dit qu'elle
ignorait qu'il existât à l'étranger des systèmes plus
perfectionnés que ceux qui fonctionnent chez nous,
puisque elle est saisie de nombreux rapports sur tous
les perfectionnements apportés au fonctionnement
des téléphones et qui laissent nos vieux appareils
de vingt ans en retard !

La vérité, c'est que le haut personnel du service
téléphonique est composé d'incapables, au milieu
desquels sont étouffés quelques chefs compétents !
(*Applaudissements prolongés.*)

M. de Montebello donne alors lecture de la
lettre suivante qu'il a adressée à M. Bérard pour
lui exprimer tout son mécontentement :

« Paris, 10 octobre 1904.

« Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat,

« Nous avons l'honneur de vous accuser récep-
« tion de la lettre en date du 8 de ce mois, par

« laquelle vous voulez bien nous informer que le
 « rapport de M^e Henri Talamon, avocat au Conseil
 « d'Etat et à la Cour de Cassation, Président de la
 « Commission judiciaire de l'Association, joint à
 « notre lettre du 23 septembre dernier et dont nous
 « vous avons confirmé la remise à la date du 6 cou-
 « rant, fera l'objet d'une étude approfondie, dont
 « vous vous empresserez de porter les résultats à
 « notre connaissance dans le plus bref délai pos-
 « sible.

« Nous ne manquerons pas de faire part des votre
 « réponse à nos adhérents, au cours de l'Assemblée
 « du 15 de ce mois.

« Nous eussions, certes, désiré pouvoir leur don-
 « ner une réponse plus décisive aux protestations
 « indignées que nous recevons en si grand nombre
 « chaque jour, et nous sommes convaincus qu'en
 « cette circonstance ils manifesteront un méconten-
 « tement justifié.

« En effet le rapport de M. Talamon a été porté à
 « votre connaissance dès le mois d'août, par le
 « Bulletin de notre Association, qui vous est adressé
 « mensuellement, suivant la demande expresse que
 « vous avez bien voulu nous en faire.

« Nous avons donc tout lieu d'être surpris que ce
 « soit aujourd'hui que votre Administration pense
 « à se livrer à l'« étude approfondie » d'une ques-
 « tion sur laquelle son attention a été attirée il y a
 « près de trois mois déjà, ce qui nous porte à
 « craindre un ajournement *sine die* des amélio-
 « rations et réformes, plus qu'urgentes cependant,
 « que nécessite la déplorable organisation actuelle
 « du service téléphonique, ainsi que des modifica-
 « tions au Règlement, si nettement indiquées par
 « M. Talamon dans son rapport.

« Veuillez agréer, etc... » (Très bien ! Très bien !).

TROISIÈME PÉRIODE. — Action

Mais le Président de l'Association des abon-
 nés au Téléphone déclare que cela ne suffit pas.
 Une nouvelle période va s'ouvrir, période de
 propagande et de combat, pour laquelle il fait
 appel au concours actif de tous les abonnés,
 afin d'imposer, par la puissance du nombre, le
 remaniement de fond en comble du service
 téléphonique. La question du téléphone est de
 la plus haute importance, le téléphone étant un
 des rouages les plus essentiels du mécanisme
 de la vie moderne, il doit intéresser toutes les
 classes de la société, le citoyen comme le cam-
 pagnard, l'ouvrier comme le patron, l'indus-
 triel, le commerçant, les gens du monde comme
 les professions libérales.

Il ne faut pas qu'au point de vue téléphoni-
 que, la France où l'on compte à peine 60.000
 abonnés au téléphone — et combien misérable-
 ment servis — soit à la queue des nations civi-
 lisées dont le réseau téléphonique s'étend et se
 perfectionne chaque jour.

Il est bon de savoir notamment qu'aux Etats-
 Unis, une seule Compagnie téléphonique
 compte 1.500.000 abonnés et pourra bientôt
 en servir 2 millions !

Qu'à New-York, le nombre des abonnés au
 téléphone qui en 1898, s'élevait comme à Paris
 à la même époque au chiffre de 24.000 est passé
 à celui de 150.000 ! Que dans la plupart des
 grandes villes d'Europe l'usage du téléphone
 s'étend chaque jour dans d'immenses propor-
 tions ! Qu'au Japon, on trouve des appareils
 téléphoniques dans les plus humbles maisons,
 même les plus dépourvues des meubles indis-
 pensables !

M. de Montebello annonce que l'Association
 a pris en main la défense de M. Belloche,
 qu'elle soutiendra la demande en dommages et
 intérêts de M^{lle} Sylviac devant le Conseil d'Etat
 et le Tribunal civil, pour suspension abusive
 de son abonnement, et que d'autres procès
 vont être intentés à l'Administration, devant
 les Tribunaux compétents.

En terminant son exposé, M. de Montebello,
 vivement applaudi, exhorte tous les abonnés
 au téléphone à unir leurs efforts et fait appel
 à la presse pour dénoncer au public les méfaits
 de l'Administration des Téléphones.

M. de Montebello déclare ensuite qu'il va
 soumettre à l'Assemblée quelques modifica-
 tions, de pure forme du reste, que le Conseil
 croit nécessaire d'apporter au Statuts.

Ces modifications, dont nous donnons plus
 loin le texte, sont adoptées.

D'autre part, M. le Président fait connaître à
 l'Assemblée qu'il a reçu, de divers côtés,
 notamment de nos délégués d'arrondissement,
 des propositions tendant à réduire à 5 francs le
 chiffre de la cotisation annuelle, primitivement
 fixé à 10 francs.

Lors de la première Assemblée constitutive,
 déclare M. de Montebello, le chiffre de 5 francs
 avait déjà été mis en avant. Personnellement, je
 m'y étais opposé, craignant que ce chiffre soit trop
 réduit pour nous donner les fonds nécessaires pour
 une première année d'exercice.

Les événements m'ont, du reste, donné raison,
 et le montant de la première année a été consacré
 à des dépenses nécessaires de premier établissement.

Aujourd'hui, la situation n'est plus la même. Nous
 savons où nous allons ; notre projet de budget pour
 1905 nous a permis de fixer, aussi exactement que
 possible, avec le nombre actuel d'adhérents, le
 rapport des ressources et des dépenses indispensa-
 bles de l'Association.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration s'associe à la proposition d'abaissement de la cotisation.

Nous aurions voulu émettre nous-même cette proposition; mais un scrupule que vous comprendrez certainement nous en a empêchés.

Il ne nous a pas paru juste et raisonnable que les premiers adhérents à notre Association, ceux qui, par leur confiance, nous ont permis de nous constituer régulièrement et, surtout, solidement, paient 10 francs pour la première année, l'année de fondation, alors que les adhérents ultérieurs ne verseraient que 5 francs.

Mais nous avons été très satisfaits de voir une proposition semblable émaner de l'Association elle-même, et, pour le cas où vous l'accepteriez, le Conseil d'administration vous soumet le *modus vivendi* suivant :

« La cotisation sera réduite à 5 francs à partir du 1^{er} Janvier 1905.

« Exceptionnellement, les adhésions reçues à partir d'aujourd'hui, 15 Octobre, seront valables jusqu'au 31 Décembre 1905.

« Les adhérents antérieurs à la date d'aujourd'hui, qui tous ont versé 10 francs, ne paieront point de cotisation pour toute l'année 1905. »

Mais l'Assemblée, avec une unanimité qui l'honore et dont nous lui sommes très reconnaissants, a refusé de ratifier le troisième paragraphe de cette proposition.

Elle a estimé que l'Association ne serait vraiment forte que si elle possédait les ressources nécessaires aux frais des études techniques et des instances judiciaires qu'elle entreprendrait, et, tout en reconnaissant la loyauté parfaite de la proposition du Président, elle a déclaré que la cotisation de 10 francs versée par les anciens adhérents, en 1904, resterait acquise à l'Association et que la cotisation de 5 francs serait exigible, au 1^{er} Janvier 1905, de tous les membres de l'Association inscrits avant le 15 Octobre 1904.

M. de Montebello remercie l'Assemblée de l'entière confiance dont ce vote est le témoignage.

M. de Montebello présente ensuite à l'Assemblée les nouveaux membres que le Conseil d'administration a choisis pour se compléter :

M^e Max Vincent, avocat à la Cour d'appel, Vice-Président du Touring-Club de France, qui a bien voulu assurer à l'Association le concours de son talent et de son expérience, et que le Conseil a nommé Vice-Président de l'Association ;

M. F. Thévin, éditeur, Secrétaire du Conseil, dont le concours sera très précieux pour l'Asso-

ciation, en raison de sa compétence indiscutable dans toutes les questions de propagande ;

Enfin M. le Docteur Trognon qui, par ses nombreuses relations, offrira à l'Association un appui considérable.

Ces nominations sont ratifiées par l'Assemblée.

M. de Montebello propose ensuite à l'Assemblée, afin de donner une sanction et une valeur d'autant plus grande à nos revendications, de voter l'ordre du jour suivant :

Les Membres de l'Association des Abonnés au Téléphone, réunis en Assemblée générale extraordinaire, le 15 Octobre 1904, après avoir entendu l'exposé de M. de Montebello, Président de l'Association, et pris connaissance de la réponse faite par M. le Sous-Secrétaire d'État aux Postes et Télégraphes, à leurs justes revendications, protestent énergiquement contre l'esprit et les termes de cette réponse et chargent le Conseil d'Administration d'être leur interprète auprès du Sous-Secrétaire d'État, lui donnant en outre la mission de poursuivre par tous les moyens la réforme du Règlement et les améliorations nécessaires au bon fonctionnement du Service téléphonique.

Cet ordre du jour est voté à l'unanimité.

En fin de séance, un de nos adhérents, dont nous regrettons vivement de ne pas connaître le nom, se leva et proposa à l'Assemblée de ne pas se séparer avant d'avoir émis un vote de chaleureuses félicitations à M. de Montebello pour son intelligente initiative et de remerciements pour le dévouement avec lequel il a pris en mains la défense des intérêts des Abonnés au Téléphone.

Ce vote, auquel M. de Montebello associe le Conseil d'Administration, réunit l'approbation unanime de l'Assemblée.

*
* *

En résumé, belle et bonne journée pour l'Association.

La confiance unanime que nous montrent nos adhérents donnera à nos revendications une force morale considérable.

Dans ce Bulletin, qui est le vrai lien entre eux et nous, nous leur renouvelons, en même temps que l'expression de nos vifs et sincères remerciements, l'engagement de ne rien négli-

ger et de mettre en œuvre toute notre énergie et toute la puissance que nous donne le mandat qu'ils nous ont confié, pour faire triompher les droits des Abonnés au Téléphone. R.

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Nous reproduisons ci-dessous les modifications proposées par le Conseil aux Statuts de l'Association et qui ont été adoptées par l'Assemblée générale :

Ancien texte

ART. 2. — Les adhésions sont faites pour une année et partent du 1^{er} du mois dans lequel elles sont reçues.

ART. 3. — L'Association est administrée gratuitement par un Conseil composé de quatre membres au moins et de dix membres au plus.

Le Conseil pourra lui-même se compléter jusqu'au nombre de dix.

ART. 4. — Il tient la correspondance

paraphés par le Président et l'un d'eux.

ART. 6. — Une Assemblée générale aura lieu chaque année dans le courant d'Avril.

le tout sur convocation du Président du Conseil, dix jours à l'avance.

Elle délibère également sur les propositions soumises à l'Assemblée par l'initiative du Conseil ou sur les propositions émanant d'un ou plusieurs associés. Dans ce dernier cas, les propositions devront être déposées au siège social, cinq jours au moins avant la réunion mensuelle du Conseil du mois d'Avril.

D'autre part, en suite de la décision de l'Assemblée générale, l'article 2 est modifié comme suit :

ART. 2. — Le droit d'adhésion est fixé annuellement à dix francs.

Ne seront jamais tenus au paiement d'une autre somme que la cotisation annuelle de dix francs.

Enfin, et d'une manière générale, le mot associé est remplacé dans les Statuts par le mot adhérent.

Texte modifié

ART. 2. — Les adhésions sont faites pour une année et partent du 1^{er} Janvier de l'année courante.

ART. 3. — L'Association est administrée gratuitement par un Conseil composé de quatre membres au moins et de douze membres au plus.

Le Conseil pourra lui-même se compléter jusqu'au nombre de douze.

ART. 4. — Il tient la correspondance

paraphés par le Président et par lui.

ART. 6. — Une Assemblée générale aura lieu chaque année dans le courant de Février.

le tout sur convocation du Président du Conseil, vingt jours à l'avance.

Elle délibère également sur les propositions soumises à l'Assemblée par l'initiative du Conseil ou sur les propositions émanant d'un groupe d'au moins dix adhérents. Dans ce dernier cas, les propositions devront être déposées au siège social, quinze jours au moins avant la réunion mensuelle du Conseil du mois de Février.

Le Bureau des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires est composé des membres du Conseil d'administration.

ART. 2. — Le droit d'adhésion est fixé annuellement à cinq francs.

Ne seront jamais tenus au paiement d'une autre somme que la cotisation annuelle de cinq francs.

L'Association et la Presse

En terminant son rapport à l'Assemblée générale, M. le Président a fait appel au concours de la presse, afin, disait-il, « de faire connaître aux abonnés le but que nous poursuivons et de dénoncer les méfaits et les abus de l'Administration ».

Nous sommes heureux de constater que cet appel a été entendu et au delà même de nos prévisions.

La plupart des journaux de Paris avaient annoncé notre Assemblée dans les termes les plus flatteurs pour notre Association et y avaient envoyé des rédacteurs chargés de noter la physionomie et les incidents de la dite Assemblée.

D'autre part, le compte rendu de notre Assemblée générale a été publié dans presque tous les journaux de Paris et dans beaucoup d'organes de province, accompagné des commentaires les plus flatteurs pour notre Association et pour son œuvre !

Nous adressons nos remerciements à tous ces journaux, et plus particulièrement aux suivants :

Le Rappel, La Liberté, Le Petit Bleu, La Nouvelle Presse, L'Événement, Le Soleil, La Gazette de France, Les Débats, Le Temps, Le Siècle, La Petite République, L'Écho de Paris, Le Petit Journal, Le XIX^e Siècle, Le Gaulois, Le Journal, Le Petit Parisien, L'Action, Le Figaro, La République Française, Le Matin, Le Radical, Le Soir, L'Étendard, Le Gil Blas, L'Aurore, L'Intransigeant, Le Bulletin de l'Appel au Peuple, etc., ainsi qu'aux journaux des vingt arrondissements de Paris.

En province, *L'Écho Rochelais, de La Rochelle, Le Salut Public, de Lyon, Le Droit du Peuple, de Grenoble, La France, de Bordeaux, Le Petit Comtois, de Besançon, L'Avenir de la Vienne, de Poitiers, L'Indépendant de Reims, Le Courrier du Centre, de Limoges, L'Écho du Nord, de Lille, Le Courrier de la Champagne, de Reims, Le Petit Dauphinois, de Grenoble, Le Patriote, à Pau, L'Indicateur, de Bayeux, Le Phare, de Calais, L'Émancipateur, de Cambrai, L'Avenir Libéral, d'Avesnes, Le Progrès, de Saintes, Le Saintongeais, de Montendre, etc., etc.*

R.



Un nouveau Champ d'action

Nous croyons devoir publier une très intéressante lettre que nous a adressée l'un des plus éminents membres de notre Association qui, pour des raisons fort plausibles, nous a priés de ne pas révéler son nom.

La Ligue des Abonnés du Téléphone est appelée à perdre peu à peu l'attention et la faveur du public; des incidents comme ceux de M^{lle} Sylviac et de M. Belloche sont rares et la plupart du temps, le journal, organe de la Ligue n'aura plus, pour remplir ses colonnes, que les banales querelles de l'abonné qui tourne la manivelle et de la demoiselle qui tourne la tête. Peut-être le Comité aurait-il pu organiser un corps d'inspecteurs? En tous cas, la curiosité va s'affaïsser, et du mouvement initial qui fut très énergique, la Ligue va aboutir à un ronron qui laissera le public distrait et désabusé.

Il faudrait étendre le bienfait du Syndicat à toutes les autres branches du monopole que comprend le Sous-Secrétariat des Postes et Télégraphes; là, la moisson des incidents intéressants serait abondante et variée, et ce n'est pas seulement la légion des abonnés aux téléphones, légion restreinte, mais le public tout entier qui trouverait dans la Ligue et dans son journal l'écho de ses plaintes aussi variées que nombreuses et légitimes.

Les erreurs du télégraphe, les mots dénaturés, la lenteur des express, le silence mystérieux qui est gardé sur la suite donnée aux plaintes, la violation continue du secret des lettres et des dépêches, le sans-façon avec lequel à certains jours chargés, le facteur allège sa distribution, ajournant au lendemain la remise des lettres aux gens trop distants, l'holocauste dans la bouche d'égoût ou dans le fossé des journaux mal vus, des circulaires déplaisantes, etc...

La Presse quotidienne enregistre, de temps à autre, des réclamations; elles se perdent dans ses vastes colonnes — c'est à un recueil spécial et à une ligue attentive de recueillir l'avis des abus, d'en vérifier le détail et d'en fournir les traits les plus caractérisés à cette grande presse.

Quelle est la cause du mauvais service des téléphones? Le monopole de l'État, garanti par son irresponsabilité dans le service et écarté de tout perfectionnement par l'objection budgétaire — et le vice est le même pour le Service des Postes et des Télégraphes.

C'est le soin jaloux avec lequel l'État défend ses fonctionnaires de toute recherche, ne révélant ni les noms de ceux à qui la faute est imputable, ni la nature de la fameuse mesure disciplinaire dont parle la lettre adressée au plaignant en des termes de style.

Ce serait une jolie émeute si les Compagnies de transport se permettaient de pareils écarts de service pour le transport des voyageurs ou des marchandises. Là, au moins, si la partie lésée veut intenter un procès devant la justice de droit commun, le recours est praticable, mais qui donc pourrait plaider contre la buraliste curieuse, le facteur nonchalant ou politicien qui ne porte que la correspondance des électeurs influents et oublie les lettres des réactionnaires?

Ne pensez-vous pas qu'il serait utile et amusant d'ouvrir un grand concours pour la confection d'une enveloppe de lettres inviolable?

Voilà quelques idées que je sou mets au Comité. Ne révélez pas mon nom. Dieux immortels, — pardonnez à ma terreur, — toutes mes lettres pèseraient 16 grammes —

mes télégrammes arriveraient le lendemain et le facteur se détournerait de mon logis.

L'étude de ces abus intéresserait bien des gens et, somme toute, ce serait le même système, la même Administration à contrôler.

Nous sommes persuadés que nos lecteurs apprécieront la spirituelle lettre de notre correspondant. Il se trompe cependant quand il pense que, une fois terminés les incidents judiciaires qui ont récemment attiré l'attention publique, notre Association n'aura plus à s'occuper que de querelles banales avec l'Administration: ce n'est là qu'un des moindres côtés de notre mission.

Nous poursuivons, en effet, le remaniement complet de l'organisation et de l'installation téléphoniques, nous voulons qu'en France comme à l'étranger le téléphone fonctionne à la satisfaction de tous et soit mis à la portée de tous.

Quoi qu'il en soit, notre Conseil d'administration a décidé d'étendre son champ d'action et de prendre en mains les intérêts de tous les correspondants, par la poste et le télégraphe aussi bien que par le téléphone. La question avait déjà été soulevée par nombre de nos adhérents, est à l'étude et sera mise à point pour notre prochaine Assemblée générale.

D'ores et déjà nous recevrons avec plaisir toutes les communications relatives aux postes et télégraphes.

M. DE MONTEBELLO.



Un Règne éphémère !

C'est de celui des demoiselles du téléphone que nous voulons parler. Il a duré exactement quatre mois et demi, et déjà il est terminé!

C'est, en effet, le 1^{er} Juin dernier que la 11^e chambre, dans un arrêt pleins d'*« attendus »* assez inattendus, et de *« considérants »* assez bizarres, déclarait que les demoiselles du téléphone étaient des *fonctionnaires publics* et que dès lors le fait de leur adresser des injures tombait sous l'application de l'art. 24 du Code pénal.

En même temps, la 11^e chambre condamnait M. Belloche, notre dévoué délégué du XIII^e arrondissement, à 100 francs d'amende, condamnation dont il fit d'ailleurs immédiatement appel.

Nous ne nous sommes jamais beaucoup émus de cette singulière doctrine, qui nous

semblait relever plutôt du domaine de la fantaisie que de celui de la jurisprudence.

Si une telle doctrine, en effet, avait été admise, il suffirait d'emarger à l'un quelconque des budgets de l'Etat — et Dieu sait s'il y en a ! — pour être revêtu de la qualité de *fonctionnaire public* !

Et, dans ce cas, à combien de poursuites ne nous verrions nous journellement exposés car, en somme, peut-on prétendre qu'il n'entre pas quelquefois un peu d'énervement dans nos rapports avec l'arroseur qui nous inonde, le balayeur qui nous rudoie ou même le conducteur d'un tilbury des Postes qui nous écrase !

Nous étions bien convaincus que la Cour d'appel infirmerait un tel jugement... et nous adressions à M. Belloche, en même temps que nos vœux, toutes nos félicitations pour son beau courage ! La suite des événements nous donna raison.

Nos lecteurs se souviennent du cas de M. Belloche, accusé d'avoir proféré des injures envers les demoiselles du téléphone.

M. Belloche affirmait que pendant sa communication trois abonnés étaient en dérivation sur la ligne, et convaincu qu'il lui serait impossible de communiquer dans ces conditions, il avait raccroché ses récepteurs et coupé sa conversation, laissant les trois autres abonnés continuer leur cacophonie.

L'Administration, qui exigeait une condamnation, trouva tout simple d'affirmer, par un faux témoignage dont, hélas ! nous craignons bien qu'il ne lui sera jamais demandé compte, que *ces dérivations étaient impossibles* !

Nos adhérents savent à quoi s'en tenir sur la véracité de pareille affirmation, mais l'indignation qu'ils ressentirent en apprenant ces faits ne resta pas platonique.

Sans que nous leur eussions rien demandé à ce sujet, tous ceux de nos camarades auxquels il advint la même aventure qu'à M. Belloche se firent un plaisir, un devoir même, de nous écrire en nous relatant les faits et en nous donnant, de la façon la plus circonstanciée, les détails indispensables d'heures, de lieu, et les numéros des 3, 4, 5 abonnés mêmes, qui causaient en même temps.

Ces lettres, entre autres celles de MM. Bondonneau, Jamin, E. Jean, etc., furent transmises par nos soins à l'avocat de M. Belloche, M^e L. Schmoll.

La Cour d'appel n'eut même pas à entrer dans le fond de l'affaire. M^e Rougeot, avoué, membre de notre Commission judiciaire, et M^e L. Schmoll déposèrent des conclusions que la Cour fit siennes et sur lesquelles fut rendu l'arrêt suivant :

AFFAIRE BELLOCHE

Président : M. BENOIT.

Avocat général : M. RAMBAUD (concl. conformes).

Avocat : M^e LOUIS SCHMOLL.

ARRÊT

« Attendu qu'on ne saurait considérer
« comme chargées d'un ministère de service
« public toutes les personnes qui sont, à titre
« quelconque, employées à un travail déter-
« miné par une administration publique ;
« qu'un grand nombre d'entre elles ne sont
« que de véritables commis ou de simples ou-
« vriers ;

« Attendu que les employés au service des
« téléphones ne sont investis d'aucune por-
« tion de l'autorité publique ; que notamment
« la dame Meyselles, dont le travail consiste
« spécialement à donner la communication
« téléphonique aux abonnés qui en font la
« demande, n'est, si son emploi est d'un inté-
« rêt public, ni un agent dépositaire de l'auto-
« rité publique, ni un citoyen chargé d'un
« ministère de service public ;

« Attendu que, sans rechercher si les pa-
« roles outrageantes imputées au prévenu ont
« été réellement prononcées, il résulte de ce
« qui précède que l'art. 224 du Code pénal
« étant sans application dans l'espèce, l'incul-
« pation n'est pas justifiée et qu'en consé-
« quence Belloche doit être renvoyé des fins
« de la poursuite ;

« *Par ces motifs* : Infirme le jugement dont
« est appel. Renvoie Belloche des fins de la
« poursuite sans dépens. »

Outre que cet arrêt renvoie définitivement des fins de la plainte l'un des deux accusés du 1^{er} Juin, il ajoute un argument nouveau au procès de M^{lle} Sylviac.

Nous adressons nos plus vives félicitations à M^e L. Schmoll pour le véritable succès qu'il vient de remporter.

S. S.

Une Lettre urgente

Nos lecteurs ont trouvé plus haut, dans l'article que nous avons consacré à l'Assemblée générale le texte de la lettre que nous avons reçue de M. le Sous-Secrétaire d'Etat après lui avoir remis officiellement le rapport de M. Talamon.

Ils ont vu également la réponse que nous avons adressée à ce sujet à M. Bérard, et dans laquelle nous lui avons fait part de notre étonnement à la réception d'une lettre qu'il nous était permis de considérer comme une fin de non recevoir.

Communication de ces deux documents fut donnée à l'Assemblée générale du 15 Octobre et cette communication, accueillie comme on sait, donna lieu au vote de l'ordre du jour reproduit également plus haut.

Quelle ne fut pas notre surprise, à notre retour au Siège Social, après l'assemblée, de trouver une seconde lettre, plus longue il est vrai, mais tout aussi nulle dans le fond, que la première.

Nous reproduisons ci-dessous cette lettre,

Paris, le 15 Octobre 1904

Monsieur le Président de l'Association
des Abonnés au Téléphone,
6, rue Greffulhe, Paris (8^e).

Monsieur,

Par votre lettre du 10 Octobre courant, vous avez bien voulu me faire part de votre désir de recevoir, pour la date de votre Assemblée générale, fixée au 15 de ce mois, les résultats de l'étude à laquelle je fais procéder sur les propositions contenues dans l'important travail de M. Talamon.

J'ai l'honneur de vous prier de remarquer qu'un grand nombre des modifications proposées au Décret du 7 Mai 1901 et à l'Arrêté du 8 du même mois doivent, en raison de la répercussion directe et immédiate que leur adoption aurait sur les recettes du Trésor, être examinées avec le souci de proportionner au service rendu et aux dépenses qui incombent à l'Etat, les redevances qui sont demandées aux abonnés.

Dans ces conditions, il est hors de doute que l'étude du rapport de M. Talamon demandera un certain délai, délai que je m'efforce, en ce qui me concerne, de réduire dans toute la mesure du possible.

Vous pouvez être certain dans tous les cas que je donnerai en toutes circonstances la plus sérieuse attention tant aux propositions qu'aux critiques qui pourront être formulées par l'Association de Abonnés au Téléphone.

J'estime, en effet, que, dans cette partie de notre exploitation électrique qui réclame, pour être assurée

dans l'intérêt général d'une collaboration permanente du public et du personnel, il ne saurait être indifférent à l'Administration de connaître en dehors d'elle-même les *desiderata* de sa clientèle, d'être même renseignée par ses abonnés soit sur les insuffisances de la réglementation, soit sur les déficiences générales du travail ou des méthodes d'opération de manière que ces constatations communes puissent aboutir à la réalisation de toutes les mesures propres à faciliter l'exécution rapide, régulière et sûre de l'échange des communications.

C'est pour ces motifs que ma lettre du 8 Octobre courant ne pouvait que vous aviser de l'étude que j'avais prescrite, et je ne puis que m'étonner que vous ayez cru devoir considérer cette communication comme un ajournement *sine die*.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Postes et des Télégraphes,
H. BÉRARD.

Nous avons purement et simplement répondu comme suit.

Paris, le 17 Octobre 1904

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 15 Octobre courant, laquelle ne m'est parvenue, vu l'heure tardive de sa distribution (3 h. 1/2) qu'après l'Assemblée de l'Association des Abonnés au Téléphone.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat, l'expression de ma haute considération.

Le Président,
MONTEBELLO.

Nous savons bien que le service des Postes ne fonctionne pas beaucoup mieux que celui des télégraphes ou celui des téléphones, lequel ne va pas du tout. Mais nous supposons qu'il y avait des grâces d'Etat pour le Sous-Secrétaire *d'idem* et des accommodements avec le service.

Erreur !

Une lettre qui nous est adressée avec trois cachets **Urgent**, dans l'intention bien évidente de pallier un peu la mauvaise impression d'une première missive au moins maladroitement, pour ne pas dire plus, une lettre dont l'envoi a été calculé pour que sa réception ait lieu avant l'Assemblée générale, cette lettre arrive rue de Greffulhe entre 3 h. 1/2 et 4 heures !

A moins que ce retard incompréhensible à répondre à une lettre reçue cinq jours auparavant ne constitue purement et simplement une *manœuvre de la dernière heure* dont il ne serait pas difficile ni de rechercher les effets escomptés, ni de présumer les raisons.

Nous ne nous arrêterons pas à ces enfantil-

lages! Ce que nous avions prévu est arrivé et, pour ne pas modifier une lettre à un règlement administratif arbitraire et illégal, l'Administration se retranche derrière les exigences du Budget!

Il est inexact que la plupart de nos demandes doivent avoir une répercussion sur les recettes; quelques-unes de nos demandes sont bien dans ce cas, mais elles constituent la *minorité*.

D'autre part, il ne serait pas difficile de répondre qu'un budget établi sur des prévisions illégales et arbitraires est un budget mal fait.

Voyez-vous le dialogue suivant s'engageant, à une audience quelconque, entre le Président et un accusé:

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal, considérant .
Attendu que

Condamne le prévenu à

Ordonne la restitution des sommes illégalement perçues et arbitrairement conservées par lui

Le condamne en outre aux dépens

L'ACCUSÉ. — Monsieur le Président n'y songe pas!

LE PRÉSIDENT. — ?

L'ACCUSÉ. — Monsieur le Président a-t-il pensé à la profonde perturbation que causerait dans mon budget, la dite restitution, et l'engagement de ne plus recommencer?

LE PRÉSIDENT. — C'est vrai. Je vous demande pardon. Je n'y avais pas songé!

La question, reste entière; nous voulons — et avec nous les 80.000 abonnés au Téléphone — la révision du Règlement que nous subissons

La parole est à l'Administration.

S. S.

L'Offensive

Nos lecteurs ont vu, par la lecture de l'ordre du jour voté à l'unanimité par l'Assemblée générale extraordinaire du 15 Octobre, que nous avons reçu maintenant le mandat d'agir vigoureusement envers l'Administration.

Deux choses seulement ont une puissance plus grande que l'Administration: **La Justice — L'Opinion publique.**

Nous entretenons nos lecteurs, dans une autre partie du Bulletin, des efforts que nous allons entreprendre auprès de la Presse et du Parlement, représentant l'opinion publique, pour qu'ils nous aident dans la tâche que nous allons entreprendre.

Mais simultanément, nous allons confier à la Jurisprudence le soin de déterminer jusqu'à quel point l'Administration a le droit de traiter les abonnés aussi despotiquement qu'elle le fait.

A l'heure actuelle, l'Association a intenté à l'Administration, devant le Tribunal civil, deux instances d'ordre divers, mais se rattachant toutes deux à une question de principe qu'il nous importe, au premier chef, de voir trancher.

Dans la première de ces instances, l'Association a pris à sa charge les frais du procès intenté par M^{lle} Sylviac, à M. Trouillot, Ministre du Commerce, chef responsable de M. Bérard, en paiement de 2.000 francs de dommages et intérêts, pour le préjudice à elle causé par la suspension de ses communications téléphoniques pendant dix-sept jours.

On se rappelle, en effet, que M^{lle} Sylviac, en même temps qu'elle était citée en Police Correctionnelle du chef d'outrages envers les demoiselles du Téléphone, se voyait appliquer le fameux article 52 du Règlement.

Or, M^e Henri Talamon, président de la Commission judiciaire de l'Association, dans le remarquable rapport qu'il voulut bien nous établir sur le Règlement, disait textuellement ceci:

« L'Etat, qui a le monopole des téléphones, ne peut « en l'absence de tout texte de loi, se réserver d'inter-
« rompre à son gré l'exécution du contrat qui le lie aux
« abonnés. A supposer que des paroles blessantes ou inju-
« rieuses partent d'un poste téléphonique et à supposer
« que les textes de la législation pénale soient applicables
« à ce cas, le fait peut donner lieu à une poursuite devant
« la juridiction répressive.

« Mais un fait, même délictueux, imputé à l'une des par-
« ties ne peut délier l'autre des obligations contractées
« par elle.

« En tous cas, l'Administration ne pourrait suspendre
« la communication qu'après le jugement du Tribunal
« répressif, car si l'abonné est acquitté, comme l'a été
« M^{lle} Sylviac le 1^{er} juin, la mesure prise est, *ipso facto*,
« déstituée de tout caractère de légalité ».

Ce commentaire de l'article 52, suffit amplement à expliquer l'action intentée à l'Administration.

Celle-ci apprendra ainsi à ses dépens que les meilleures plaisanteries ont une fin, et que si dans l'avenir, elle voulait encore se passer la fantaisie de « couper les abonnés », cela pourrait lui coûter cher.

**

Le second procès est intenté directement et personnellement par M. Maurice de Montebello, Président de l'Association.

Pour expliquer clairement à nos adhérents la nature de cette action, nous nous reporterons encore au travail de M^e Talamon:

L'ARTICLE 16 du Décret du 7 Mai 1901, non cité à l'extrait, a une importance toute particulière.

Il y est dit textuellement que « si dans le courant

de l'année 1902, les réseaux de Paris et Lyon restaient soumis au régime d'abonnements actuellement en vigueur, le taux annuel de ces abonnements serait fixé ainsi qu'il suit :

A Paris 300 francs par abonnement principal,

A Lyon 200 francs par abonnement principal.

Mais un décret du 13 Décembre 1902, inséré au *Journal Officiel* du 14 Décembre 1902, s'exprime ainsi :

« ARTICLE PREMIER. — Il est sursis à l'application de l'article 16 du Décret du 7 Mai 1901 fixant les tarifs et les dispositions principales à appliquer en ce qui concerne le service téléphonique. »

Dans le courant de l'année 1902, les réseaux de Paris sont restés soumis aux régimes d'abonnements actuellement en vigueur, et cependant, ce n'est que le 13 Décembre 1902, c'est-à-dire à la fin de l'année, que le décret de sursis est intervenu.

Les abonnés qui ont contracté après la publication du Décret du 7 Mai 1901 étaient en droit de compter sur une réduction de l'abonnement, si le régime actuel était maintenu dans le cours de l'année 1902, sans que le prix de l'abonnement ait été abaissé.

Et ce n'est que presque à la fin de l'année 1902, qu'un décret a déclaré qu'il serait sursis à l'application du décret sous l'empire duquel le contrat avait été formé.

En droit, il paraît évident que tous ces abonnés sont fondés à réclamer à l'Etat le remboursement des sommes perçues en trop, par un artifice que nous nous abstenons de qualifier.

Comme on le voit, l'issue de ce procès présente pour plusieurs milliers d'abonnés au téléphone une importance considérable.

Or, M. de Montebello ayant précisément contracté son abonnement en août 1901 se trouve absolument dans les conditions prévues par M^e Talamon et il a décidé d'intenter personnellement cette action à l'Etat.

* * *

Nous devons dire que l'étonnement de l'Administration, en apprenant cette double décision, s'est élevé jusqu'aux dernières limites de la stupeur ! Nous dirons même de la crainte.

L'échec qu'elle vient d'éprouver devant la Cour d'appel n'est pas, du reste, pour la rassurer sur l'omnipotence de ses décrets et nous croyons savoir qu'elle n'est rien moins que rassurée sur les résultats des deux procès qu'elle se voit intenter.

D'autre part elle sait que nous ne nous arrêtons pas là.

Il faudra bien qu'elle expose, devant des juges, les raisons qui lui permettent de causer, fréquemment, de sérieux préjudices à des abonnés.

Nous avons reçu mission de défendre les intérêts des abonnés par tous les moyens.

Tous les moyens nous seront bons, mais il est certain que nous emploierons de préférence ceux que nous confère la Loi, laquelle est au-dessus de toutes les Administrations et de tous les Sous-Secrétariats.

Et, en matière de téléphonie, sous la belle Admi-

nistration que nous subissons, les faits susceptibles de donner lieu à des instances civiles sont légion !

C'est le candidat abonné qui achète un appareil le 12 Septembre, fait sa demande à l'Administration, et constate, le 31 Octobre, qu'on n'est pas encore venu procéder à l'installation de son poste ! D'où grand préjudice.

C'est l'abonné auquel on refuse une communication interurbaine de 0 fr. 50 parce que sa provision ne s'élève plus qu'à la somme de 9 fr. 60 au lieu des 40 francs prescrits, D'où préjudice !

C'est l'abonné que l'on signale à tous ceux qui le demande comme « ne répondant pas » alors que les demoiselles « trop occupées » ne prennent même pas la peine de le sonner... D'où grand préjudice.

C'est l'abonné dont le nom a été omis à l'Annuaire, qui adresse à ce sujet une réclamation à l'Administration, et auquel il est fait cette stupéfiante réponse :

« L'adjudication du dernier annuaire est expirée, celle du prochain n'est pas faite, personne donc ne peut accepter votre réclamation. » D'où préjudice !

Et ces exemples se reproduisent à l'infini, divers de formes et de fond, mais identiques quant au résultat : *Abonnés, on se moque de vous.*

Nous ne le supporterons pas plus longtemps et nous prions instamment nos adhérents de nous signaler toutes les fautes de l'Administration dont ils sont victimes.

Nous ferons le reste.

R.

Par contre, si pour ce prochain Annuaire l'Administration se refuse à accepter les rectifications, elle permet qu'une grande Société de publicité de Paris se présente chez les abonnés au nom de l'adjudicataire de l'Annuaire, et ce avec un tel succès que 80.000 francs de contrats ont déjà été souscrits pour un annuaire qui n'est pas adjugé et au bénéfice d'un adjudicataire, que l'on est censé ignorer. — N. D. L. R.

L'Administration des Téléphones

SES BEAUTÉS

Nous ne pensions pas, en inaugurant le mois dernier cette rubrique, que nous pourrions la continuer, tous les mois, avec de nouveaux témoignages de l'incapacité et de l'inertie de l'Administration.

Le service de la comptabilité, entre autres, nous semble devoir mériter, dans ce palmarès à rebours, une mention toute spéciale.

Il paraît — et le fait nous a été affirmé de divers côtés — qu'il y a des abonnés privilégiés qui, par oubli ou négligence de l'Administration, n'ont pas payé leur abonnement depuis deux ans !

Un de nos adhérents qui se trouvait dans un tel cas est même venu nous demander ce qu'il devait faire.

Mais, en revanche, combien n'en existe-t-il pas qui se voient réclamer deux ou trois fois des versements qu'ils ont déjà effectués !

Nous n'en voulons pour preuve que la lettre suivante, que nous adresse un de nos plus anciens adhérents :

Paris, 25 Octobre 1904.

Monsieur le Président,

A la date du 14 Octobre, nous avons reçu du Chef du Bureau central des téléphones le relevé de nos communications inter-urbaines et télégrammes téléphonés « à partir de nos postes téléphoniques » (numéros d'appel : 108-47 et 108-51) pendant le mois de Septembre. Nous étions priés de vouloir bien, dans la huitaine au plus tard, faire verser le dû pour ces communications qui se trouvait être de Fr. 543,50.

Le même jour, 14 Octobre, nous avons versé la dite somme de Fr. 543,50 au bureau de poste de la rue d'Amsterdam, ainsi qu'en fait foi un reçu portant le N° 1392 2 et N° 77 signé par le Receveur des Postes et Télégraphes du bureau 118.

Nous recevons aujourd'hui une note du même Chef du Bureau central des Téléphones ainsi conçue : « Afin « d'éviter toute interruption dans leur service de communications payantes, Messieurs Hecht Frères et Cie, dont « la provision va se trouver épuisée, sont priés de vouloir « bien verser, sans retard, au bureau de la rue d'Amsterdam la somme de Fr. 543,50, pour ramener leur provision normale à 700 francs. ».....

Nous vous serions reconnaissants de vouloir bien faire les démarches nécessaires auprès de l'Administration afin qu'elle soit prévenue du versement que nous avons opéré le 14 Octobre, qu'elle paraît ignorer ; et notre intention est — si elle ne nous donne pas satisfaction — au cas improbable où malgré notre versement elle se permettrait d'interrompre le service de nos communications payantes, d'assigner personnellement le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes devant les Tribunaux compétents.

Nous vous serons reconnaissants de nous communiquer dans le plus bref délai possible les explications qui vous auront été fournies sur les agissements de la dite Administration,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée,

HECHT FRÈRES et Cie.

Nous avons transmis cette réclamation à M. le Sous-Secrétaire d'Etat, par la lettre ci-dessous :

Paris, le 26 Octobre 1904.

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli copie d'une lettre que nous adressent MM. Hecht frères, membres de notre Association, et je vous serais très obligé de vouloir bien prescrire une enquête au sujet des faits qui y sont relatés, et qui intéressent le service de la comptabilité de l'Administration des Téléphones.

Nous devons vous informer d'ailleurs que nous recevons journellement de nombreuses plaintes au sujet de ce même service, et un des cas qui se reproduisent le plus fréquemment est celui que nous signale un autre de nos adhérents, M. Le Perche, habitant 37, rue Jean-Goujon.

Cet abonné a versé la somme de 102 fr. 35 entre les mains du receveur du bureau 86, le 30 Septembre dernier, et a reçu, le 17 Octobre un "2^e avis" l'informant que s'il n'avait pas effectué ce versement avant cinq jours, l'usage de sa communication lui serait coupé.

Je vous serais obligé de vouloir bien nous faire

connaître, afin que nous en informions nos adhérents, la suite que vous comptez donner à ces deux réclamations.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE PRÉSIDENT.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur cette réclamation.

L'Administration, dans quinze jours ou trois semaines, nous répondra que l'incident a reçu la suite administrative qu'il comportait et tout sera dit.

Et cette « suite administrative » n'empêchera nullement le service de la comptabilité de couper le lendemain un abonné quelconque ayant la naïveté de se croire en règle parce qu'il aura payé son abonnement !

Pauvres de nous ! Et comme voilà bien la *caverne administrative* dont parlait M. de Montebello dans son rapport à l'Assemblée générale du 15 Octobre.

Passons maintenant au service de l'exploitation. Entre parenthèses, constatons que jamais expression n'a été mieux choisie pour désigner le fonctionnement de l'administration téléphonique.

L'exploiteur c'est l'administration.

Les exploités, ce sont les abonnés, les pauvres abonnés faillables et corvéables à merci, auxquels une dîme de 400 fr. par an ne confère qu'un seul privilège : celui d'exciter les railleries et le dédain de l'étranger !

L'exploitation, donc, est chargée de veiller à l'exécution et au fonctionnement régulier du service téléphonique.

Tous les abonnés savent avec quelle merveilleuse ponctualité il assure ce fonctionnement.

Pour l'édification de ceux qui se montreraient, à ce sujet, d'un scepticisme désespérant, nous livrons aux méditations de nos adhérents la lettre suivante :

Paris, le 25 Octobre 1904.

Monsieur de Montebello,

Président de l'Association des Abonnés du Téléphone,
6, rue Greffulhe
Paris.

A titre de membre de l'Association des Abonnés du Téléphone, je me permets de vous signaler le fait suivant :

A dix heures du matin, après avoir sonné à différentes reprises sans avoir pu obtenir de réponse, j'envoie au bureau de la rue Chaudron demander comment il se fait qu'on ne me répond pas ; il est déclaré à mon envoyé qu'on va faire le nécessaire ; je resonne plusieurs fois, tout en restant à l'appareil, toujours sans succès et ce n'est qu'après une demi-heure d'attente que j'obtiens une réponse à mon appel. Je demande à la téléphoniste la cause de ce silence ; celle-ci me répond : « J'étais très occupée ».

« Une employée au téléphone occupée à dix heures du matin au point de ne pouvoir répondre qu'une demi-heure après l'appel » me paraît inadmissible, c'est pourquoi je m'empresse de vous communiquer cette réponse dans l'espoir que jointe aux nombreuses plaintes qui doivent vous être adressées journellement, elle contribuera à forcer l'Administration à sortir de son inertie.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

A. CAMILLE.

Que pensez-vous, chers co-abonnés, de cette demoiselle qui est trop occupée pour trouver, une

demi-heure durant, le temps de donner une communication !

Et que penser surtout de l'état d'esprit d'employées qui n'hésitent pas à faire à un abonné une réponse aussi brutalement naïve, à moins qu'elle ne soit prodigieusement insolente.

Par la lettre ci-dessous, nous avons signalé le fait à M. le Sous-Secrétaire d'Etat !

26 octobre 1904.

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli copie de la lettre que nous recevons de MM. Camille et fils, membres de notre Association.

Ainsi que le dit fort bien notre correspondant, il est inadmissible que le service soit à ce point considérable qu'un délai de trente minutes soit nécessaire pour qu'il soit répondu à un appel de l'abonné.

Permettez-moi d'ajouter qu'il est non moins inadmissible que des demoiselles du téléphone puisse se croire autorisées à faire à des abonnés des réponses empreintes d'une désinvolture aussi caractérisée d'une part, et aussi contraires à la vérité, d'autre part.

Dans ces conditions, je vous serais très obligé de vouloir bien prescrire une enquête à ce sujet, et nous en faire connaître les résultats dès que cela vous sera possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE PRÉSIDENT.

Nous aimons à croire que l'administration, si disposée qu'elle se montre à soutenir son personnel, ne couvrira pas de son approbation un tel manquement aux égards que doivent les employés aux abonnés.

Mais la question a une portée plus haute. Lorsqu'on contracte un abonnement téléphonique, c'est rarement pour le plaisir de causer dans un petit instrument fragile !

Le téléphone, par principe et par définition, doit permettre, en supprimant les distances, de supprimer également les délais de transmission de la parole.

Or, il est inadmissible que l'abonné soit exposé à perdre, devant son appareil, une demi-heure à demander une communication qui, finalement, ne lui est pas donnée.

En Angleterre, où les communications sont assurées avec une régularité et une rapidité incroyables pour nous, le service est cependant encore perfectible.

Et les administrateurs du service téléphonique anglais l'ont bien compris, à en juger par la lettre ci-dessous que nous adresse M. Pottier, membre de l'Association.

Paris, le 26 Octobre 1904.

Monsieur le marquis de Montebello,
6, rue Greffulhe, Paris.

Monsieur le Président,

Voulez-vous me permettre d'attirer votre attention sur une pratique qui donne d'excellents résultats en Angleterre ? Tout le monde sait la difficulté qu'un abonné au

téléphone français éprouve à obtenir, non seulement la communication demandée, mais même trop souvent une réponse quelconque à ses appels prolongés et désespérés. Bien entendu, c'est la faute de l'abonné qui ne sait pas se servir du téléphone, qui appelle trop souvent, qui se coupe la communication à lui-même, etc... Moi, qui ai la prétention de savoir m'en servir depuis plus de vingt ans, j'affirme que le mal vient surtout de ce que les employés du téléphone, employées ou employés, sont des fonctionnaires et avec toutes les prérogatives, justifiées ou non (témoin le procès Sylviac) de cette intéressante classe de citoyens. Or, il suffit, nous le savons tous en France, qu'un monsieur ou une dame, émarge au budget de l'Etat, pour être persuadé qu'il détient une parcelle de l'autorité. Et le public n'a plus aucun droit sur lui ou elle. On peut perfectionner toute la technique de la téléphonie, soulager ces demoiselles, réduire leur travail de 50 0/0 ce que je trouve fort désirable, le repos qu'elles gagneront profitera à elles et non au public, j'ai le regret de le prédire. Tout employé ou ouvrier qui travaille, si bon, si consciencieux qu'il soit, se laissera aller s'il n'est pas contrôlé et surveillé. Je ne parle pas du contrôle d'un fonctionnaire par un fonctionnaire, tel qu'il existe dans les fameux bureaux du téléphone, de la surveillante mythe, du contrôleur fantôme, qu'on est d'ailleurs obligé de demander par l'intermédiaire de la personne qui commet la faute. C'est une pure chinoiserie, un prétexte à caser des créatures, et ça ne sert à rien qu'à augmenter les impôts.

En Angleterre, il existe un certain nombre d'agents, de contrôleurs, munis d'une carte de service déterminant leurs fonctions. Ces contrôleurs, qui sont inconnus des bureaux, qui n'ont pas de contact ni de rapports avec le personnel, circulent... chez les abonnés.

Leur seul rôle consiste à demander POLIMENT et sur présentation de leur carte de service, à téléphoner de chez vous. Ils demandent un numéro quelconque, celui que vous leur désignez, si vous voulez, comme si c'était vous-même. Et c'est tout. Ils remercient et s'en vont, bien entendu après avoir consigné toutes les imperfections qu'ils ont pu constater dans le service, la rapidité, la politesse, la netteté de l'audition, etc., etc. Suspendez donc au-dessus de la tête de nos charmantes téléphonistes, cette épée de Damoclès, et vous m'en direz des nouvelles. Quand elles sauront qu'en ne répondant pas, en ne donnant pas la communication, en répondant mal, le susdit sans-gêne PEUT s'adresser à un Monsieur qui dispose de leur sort, de leur avancement ou du contraire, et que cela PEUT arriver vingt ou trente fois par jour sans qu'elles s'en doutent, vous verrez que ça ira comme en Angleterre, c'est-à-dire fort bien.

C'est très pratique, très logique et infaillible, aussi j'ai bien peur que cela ne se fasse jamais. C'est trop simple !

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

L'Administrateur délégué,

L. POTTIER.

Membre de l'Association des Abonnés du Téléphone.

Nous possédons, en France, une armée innombrable de fonctionnaires inutiles, encombrants, et qui nous coûtent très cher !

L'administration des téléphones possède dans ses bureaux un assez grand nombre d'employés plus ou moins occupés pour qu'il lui soit possible d'instituer un pareil service pour les pauvres abonnés français.

Il est vrai que ce service d'inspection ne pourrait rendre des services que pendant trois jours au

plus. Le quatrième, les inspecteurs seraient complètement fourbus !

Un fonctionnaire ministériel qui se respecte ne commence sa journée qu'entre dix et onze heures du matin, prend deux grandes heures au déjeuner, et se considère comme libre vers quatre heures au plus tard.

Pendant les trois heures de service actif (!) qu'il donne à l'Etat, il verra, à peu près, quatre abonnés !

Pour peu qu'il fasse ce service consciencieusement, il passera une demi-heure pendu aux récepteurs de chacun des appareils auxquels il demandera une communication.

Et, nous le répétons, le quatrième jour il en aura jusque par dessus la tête !

Doux pays !

S. S.

M. Herbert-Laws WEBB

M. H. L. Webb, né à Londres en 1864, est considéré, dans le monde entier, comme une des plus hautes autorités en matière de téléphonie.

Fils de M. F. C. Webb, qui fut un des pionniers



de la télégraphie sous-marine à grande profondeur, neveu de Sir William Preece, le savant bien connu, précédemment chef technique du « Post Office » de Londres, M. Webb débuta, dès 1880, par les travaux de la pose du câble sous-marin entre Marseille et Alger, puis se livra à des travaux similaires dans presque toutes les mers du monde.

Il s'adonna ensuite à la construction de nombreuses lignes téléphoniques en Espagne.

En 1885, alors qu'il se trouvait aux Etats-Unis il abandonna définitivement la télégraphie pour la téléphonie et pendant treize années qu'il passa à New-York, il fut intimement lié à tous les progrès du téléphone dans cette région.

Depuis, M. H. L. Webb se mit au courant de tout ce qui concernait la téléphonie dans tous les pays et, trois fois en dix ans, accomplit une tournée d'études dans toute l'Europe.

Bien que n'ayant habité la France que peu de temps, M. Webb est un admirateur convaincu de notre pays (1) et de notre langue, qu'il lit et écrit couramment.

M. Herbert Laws Webb n'est, d'ailleurs, pas un inconnu pour nos lecteurs.

Nous avons, en effet, publié, dans le *Bulletin* de septembre, la traduction d'un article de l'*Electrical Review*, dont il est l'auteur.

D'autre part, ayant eu l'occasion de lire un des nombreux ouvrages sur la Téléphonie, nous lui avons demandé l'autorisation d'en publier une traduction dans notre *Bulletin Mensuel*.

Cette autorisation nous fut immédiatement accordée par M. H. L. Webb, avec la plus parfaite bonne grâce et nos adhérents trouveront ci-dessous les deux premiers chapitres de l'ouvrage.

Ce travail constitue, en quelque sorte, le *vade mecum* du téléphoniste, et contient un grand nombre d'indications et de renseignements rédigés avec une clarté et une netteté qui seront, nous en sommes convaincus, très appréciés de nos lecteurs.

L'ouvrage sera complet en quelques numéros.

R.

Le Service des Téléphones

SON PASSÉ — SON PRÉSENT — SON AVENIR

INTRODUCTION

Le service des Téléphones a plusieurs particularités qui le distinguent des autres services publics. La principale de celles-ci est que l'abonné devient, jusqu'à un certain point l'opérateur, et même pendant le temps dont il se sert du téléphone, une partie intégrante de l'appareil. Il résulte de ceci, que l'abonné ressent, d'une façon directe et forcée, toutes les difficultés qui surgissent dans le service : et ce

(1) Sauf en ce qui concerne le service téléphonique. — N. D. L. R.

sont ces mêmes particularités qui sont presque entièrement cause de l'aigreur caractérisant les plaintes qui s'élèvent contre le service téléphonique.

Cette aigreur, malheureusement, s'étend aux discussions qui s'élèvent d'une façon périodique en Angleterre, relativement à des questions beaucoup plus importantes, touchant, soit le prix des abonnements, soit le système téléphonique en général.

Il est aussi regrettable que le manque de connaissances des participants, dont beaucoup ignorent non seulement les détails techniques mais les principes fondamentaux eux-mêmes d'une industrie extrêmement technique, vienne encore entraver ces discussions.

Dans les pages suivantes, nous avons essayé de décrire en un langage familier les traits généraux du système téléphonique d'une ville moderne.

Nous espérons que ces descriptions seront utiles, aussi bien à l'abonné téléphonique qu'au lecteur qui s'intéresse au développement et à l'exploitation de la plus magique des industries d'électricité moderne : « le Service des Téléphones ».

H. L. W.

CHAPITRE I

L'éveil d'un art nouveau.

Il existe aujourd'hui dans nos villes des systèmes téléphoniques desservant depuis quelques milliers jusqu'à 200.000 téléphones. N'importe quel appareil de ces systèmes peut être mis en communication quelques secondes après que la demande en a été faite. Aujourd'hui, tout le monde se sert du téléphone, et il nous semble tout simple de causer familièrement à des distances de plus de 600 lieues.

L'invention du téléphone a rendu possible ce qui, auparavant, était impossible, c'est-à-dire l'échange de conversation à distance, et une nouvelle industrie fut ainsi fondée. Dès l'instant où le téléphone fut inventé et devint un appareil dont on pouvait se servir, il fut possible à deux personnes de communiquer entre elles des deux côtés opposés d'une ville, ou même des deux côtés opposés d'un pays.

Mais de ce fait prodigieux à l'établissement d'appareils capables de permettre à n'importe quels postes téléphoniques pris parmi des centaines de mille autres, répandus sur une superficie de milliers de kilomètres carrés, de correspondre et à toute heure du jour et de la nuit, il y avait loin. En réalisant ce progrès, ou plutôt cette série de progrès, car bien que la téléphonie ait avancé à pas de géants, elle a eu à subir beaucoup d'épreuves et d'insuccès, il y avait là l'évolution d'un art industriel nouveau; la création d'une nouvelle industrie qui promettait d'atteindre de plus vastes proportions que n'importe quelle autre branche de l'électricité pratique, excepté peut-être celle des tractions électriques.

Le Téléphone Bell, l'appareil que nous désignons actuellement sous le nom de « récepteur », est le plus sensible des instruments électriques que connaisse la science. Il répond au moindre des courants électriques. La force du courant passant à travers une lampe incandescente ordinaire, donnerait,

si elle était subdivisée, un son que l'on pourrait parfaitement entendre dans tous les téléphones du monde entier. Cette extrême sensibilité du téléphone est à la fois un avantage et un désavantage. Un avantage, parce que le téléphone transmet fidèlement les très faibles courants établis par les vibrations des voix et un désavantage, parce qu'il transmet également les courants étrangers qui peuvent influencer les lignes téléphoniques « par induction ou par infiltration ». Comme transmetteur, le téléphone Bell n'a qu'une étendue très limitée, étant seulement sensible à la voix humaine. Ceci fut cause, lors de la première apparition du téléphone, que beaucoup de personnes prophétisèrent que cet appareil ne pourrait jamais avoir une sérieuse application commerciale comme on ne pouvait s'en servir qu'à de petites distances. Les inventeurs virent tout de suite que pour étendre les limites du téléphone, il fallait trouver un transmetteur qui utiliserait une source d'énergie extérieure, et Edison inventa le système à pile électrique. Ceci permit la conversation par téléphone sur n'importe quelle distance, et, de ce fait, porta les limites de la téléphonie de quelques kilomètres à des centaines de kilomètres.

Sans entrer dans des détails techniques, il peut être dit, que dans le téléphone, le courant transmetteur est fourni par une batterie électrique et que les vibrations de la voix exercent sur ce courant une action qui fait que dès qu'une personne parle dans le transmetteur le courant qui entre dans le fil se transforme en une série d'ondes électriques qui reproduisent fidèlement les vibrations de la voix.

Le Rev. M. Hunning, un clergyman anglais, amena au plus haut point l'amélioration du système par sa découverte que du graphite granulé rendait la transmission beaucoup plus sensible que les charbons précédemment employés. Cette découverte, la seule amélioration radicale que l'ingéniosité anglaise ait ajoutée à la téléphonie (à moins de classer le professeur Bell lui-même comme de nationalité anglaise), est pour ainsi dire la base actuelle de tous les transmetteurs téléphoniques servant universellement aujourd'hui. La petite embouchure circulaire en aluminium dans laquelle cause l'abonné téléphonique anglais, contient le graphite granulé inventé par M. Hunning.

Dès qu'il fut prouvé que le téléphone transmettait la parole, l'idée de « centres d'échange » se présenta.

Il existait déjà des établissements où se centralisait un nombre quelconque de fils, servant à assurer la rapidité des messages et à donner l'alarme en cas de vol; il existait même un centre télégraphique à Newcastle, où les fils des abonnés pouvaient, sur leur demande, être mis directement en communication entre eux.

Par conséquent, les centres ou postes téléphoniques existaient à l'état d'embryon, même avant l'invention des téléphones. Le premier réseau téléphonique sérieux fut créé à Boston en mai 1877, il y a exactement vingt-sept ans. Ce n'était qu'un commencement bien primitif.

Les fils d'un système d'alarme contre le vol servaient, et comme le commutateur téléphonique n'était pas encore inventé, ce fut l'opérateur lui-même qui fit l'office de récepteur — qui devint, pour ainsi dire, une machine vivante à répéter — la communication était faite à l'opérateur et répétée par lui (car la demoiselle du téléphone n'avait pas encore paru sur la scène) à l'abonné à qui elle était adressée.

L'idée des réseaux téléphoniques se propagea rapidement, et des réseaux s'établirent promptement dans le monde entier.

Les demandes pour l'établissement du nouveau service affluèrent et excédèrent si promptement, vu le peu de facilités dont on disposait pour l'établir, les offres qui avaient été faites, qu'une foule d'esprits entreprenants inventèrent immédiatement des méthodes et des appareils pour activer l'établissement du nouveau système.

Ces méthodes et ces appareils furent, à l'origine, très primitifs, comme non seulement les problèmes à résoudre étaient entièrement nouveaux, mais aussi que les hommes qui prenaient à tâche de les résoudre étaient forcés de faire un long apprentissage partant tout à fait du commencement, aucune expérience antérieure ne pouvant leur servir de guide.

Aucun des appareils dont se servait la télégraphie (qui était alors la seule industrie électrique bien établie), ne pouvait servir à la téléphonie, car les résultats qu'on attendait du téléphone différaient essentiellement de ceux que donnait le télégraphe.

Tous les appareils pour le service téléphonique durent être créés.

Les fils télégraphiques, eux-mêmes, furent bientôt reconnus impropres au service des téléphones. En télégraphie, on ne se sert que d'un fil, le circuit étant établi par la terre. En téléphonie, un fil unique relié à la terre provoque des courants étrangers, ce qui cause de tels bruits dans les appareils que, fréquemment, toute conversation devient impossible.

Le seul moyen d'obtenir ce qu'un téléphoniste appelle « un fil silencieux » est d'éviter tout rapprochement avec la terre, en se servant de deux fils; cet avantage est connu sous le nom de « circuit métallique ».

Le téléphone est si sensible, que l'usage même de deux fils par ligne n'est pas toujours suffisant pour empêcher toute confusion. Sur de longues lignes, les deux fils doivent être mis en relation d'une façon toute spéciale, de manière à neutraliser les effets d'induction qui se produisent d'un circuit à un autre.

Dans les câbles téléphoniques, où chaque fil est séparément isolé dans une enveloppe de papier, les deux fils conducteurs de la même paire sont tordus ensemble.

Dans les lignes aériennes, les deux fils d'un circuit sont tressés sur eux-mêmes, chaque fil étant conduit à un isolateur différent à chaque pôle successif, ou encore, ces fils sont branchés à des intervalles définis.

Dans la construction des réseaux téléphoniques, le problème difficile que les pionniers durent résoudre fut celui-ci :

Concentrer sur un point des centaines (qui de-

vaient bientôt devenir des milliers) de fils partant tous d'un téléphone quelconque; donner à chacun de ces téléphones les moyens d'appeler l'attention du réseau central; donner à ce réseau central la possibilité de percevoir les signaux téléphoniques; faire communiquer sur demande deux de ces appareils entre eux; et, enfin, de pouvoir appeler les abonnés au téléphone.

Bien des méthodes différentes furent proposées pour mener à bien ces diverses opérations, quelques-unes étaient pratiques, d'autres ne l'étaient relativement pas.

Il fallut une vingtaine d'années d'inventions et d'expériences continuelles pour arriver à un système remplissant, d'une manière simple et rapide, toutes les conditions voulues et sur lequel on puisse compter pour pouvoir satisfaire le nombre énorme d'abonnés groupés actuellement dans les grands réseaux téléphoniques de nos villes.

Il y a, en Angleterre, une phrase d'argot bien expressive et qui peut s'appliquer aux tant nombreuses expériences par lesquelles on a été obligé de passer, c'est « *faire des essais sur le chien* ».

Dans les premiers jours de l'existence des réseaux téléphoniques, toutes les nouvelles méthodes furent forcément « *essayées sur le chien* ». Dans ce cas, « *le chien* » était le public se servant du téléphone, et ennuyé par les défauts et l'insuffisance des appareils téléphoniques, « *le chien* » était fréquemment de mauvaise humeur. Il faut avouer que cette mauvaise humeur était amplement justifiée, car, comme dans le nouveau système on était obligé de procéder par induction, les mauvais résultats étaient presque aussi fréquents que les bons.

La récapitulation de la courte histoire du téléphone prouve que, lors de ses débuts, le public fut vraiment trop exigeant et voulut imposer l'obligation d'un service perfectionné à une industrie qui avait encore tous ses problèmes à résoudre.

Il est possible que cela peut paraître un peu excessif, mais la cause réelle de l'impatience que le public manifeste souvent, même encore actuellement, dans ses rapports avec le service téléphonique, est celle que nous avons déjà eu l'occasion de signaler, à savoir : *que le public se servant lui-même directement de l'appareil, en ressent toutes les déficiences, même les plus insignifiantes, d'une façon forcée.*

Le résultat de vingt-cinq ans de recherches patientes et de brillantes inventions est que : actuellement, le service téléphonique a atteint un degré de perfection pratique permettant de desservir dans la même ville plusieurs centaines de milliers de téléphones et de faire communiquer, sur demande, deux de ces téléphones, dans l'espace d'environ 25 secondes (1).

Le service se fait presque automatiquement, laissant ainsi un minimum d'action à la personne se servant de l'appareil : enlever le récepteur du crochet provoque automatiquement un appel au réseau central, et remettre le récepteur donne le signal de la fin de la conversation (2).

(1) Malheureusement, pas en France !

(2) C'est ce qu'on a appelé le système téléphonique à batterie centrale.

(N. D. R.)

Dans les centres des réseaux téléphoniques, on trouve à chaque pas des inventions automatiques qui simplifient le travail de l'opérateur, donnant une célérité extrême aux communications, tout en leur assurant une exactitude beaucoup plus grande qu'auparavant.

On place maintenant les lignes des abonnés des grandes villes presque entièrement sous terre ou dans des câbles protégés. Cette disposition des fils et les grandes améliorations qui ont été faites dans les instruments et les appareils des réseaux téléphoniques assurent normalement le service contre toute interruption, à moins d'événements tout à fait extraordinaires.

En conséquence, le téléphone est devenu aujourd'hui un service remplissant tous les desiderata du public, permanent, rapide, exact, digne enfin d'inspirer confiance (1).

Enfin, l'étendue des lignes téléphoniques va toujours en s'augmentant. Il y a quinze ans, des lignes téléphoniques de plus de 200 à 300 milles étaient rares (320 à 480 kilomètres).

En 1892, la ligne entre New-York et Chicago, longue de près de 1.000 milles (1.600 kilomètres) fut inaugurée. Aujourd'hui, la limite actuelle des communications téléphoniques est d'environ 2.000 milles (3.200 kilomètres).

L'année prochaine, elle sera probablement de 3.000 milles (4.800 kilomètres).

Actuellement, le nombre total des téléphones servant dans le monde entier est de plus de 3.000.000.

Le total des capitaux placés dans les systèmes téléphoniques est de plus de cent millions de livres sterling (2.500.000.000 francs).

Quant au total des appels téléphoniques faits journellement, il atteint des chiffres fantastiques.

Tels sont les résultats de vingt-cinq ans d'une nouvelle industrie!

CHAPITRE II

Efficacité et Développement

La valeur du service téléphonique se trouve dans les facilités uniques qu'il réalise. En fait de moyens de communications, le téléphone prime tous les autres systèmes. Dans les plus grands réseaux téléphoniques de nos villes, il ne faut que quelques secondes pour relier n'importe quelles deux lignes et les deux correspondants peuvent instantanément communiquer ensemble de façon directe et personnelle. L'opération entière ne prend que deux ou trois minutes, mais ce laps de temps suffit à la transaction d'affaires qui nécessiteraient plusieurs heures par télégraphe ou messenger et une journée par lettre. Le trait essentiel qui caractérise les opérations téléphoniques, est la vitesse pour ainsi dire instantanée des communications et le caractère complet qu'elles revèlent, questions et réponses se suivant directement durant la même opération.

Le service téléphonique abrège le temps et la dis-

lance et rend ainsi possibles bien des choses qui étaient impossibles avant son établissement.

Grâce au téléphone, les affaires se font plus rapidement et avec des méthodes nouvelles, donnant énormément d'essor et d'efficacité à toutes les organisations commerciales; il a aussi rendu possibles bien des entreprises industrielles et commerciales qui ne pourraient pas exister sans le téléphone, qui ne permet pas de temps perdu. Pour toutes affaires sociales et domestiques, le téléphone est aussi indispensable qu'en affaires commerciales et pour les mêmes raisons, la rapidité qu'assure la communication téléphonique et son caractère personnel.

Pour qu'une communauté réalise toute la valeur d'un service téléphonique, il faut que celui-ci remplisse deux conditions d'importance capitale : un grand développement et une réelle efficacité. Pour que tous nous nous servions du téléphone comme d'une chose ordinaire, il faut que son service soit absolument sûr et efficace. Il faut que l'abonné qui s'approche de son appareil soit assuré d'une prompt réponse à son appel et d'une communication pour ainsi dire instantanée avec le numéro téléphonique qu'il demande. Le service doit être ininterrompu, dans ce sens que toute interruption provenant de défauts électriques ou mécaniques doit devenir extrêmement rare; car c'est un ennui véritable pour tout abonné pouvant avoir besoin de son appareil à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, de constater que pour une cause quelconque à lui inconnue, sa communication est interrompue.

Actuellement, dans les plus grandes villes, les progrès et les améliorations des méthodes de construction et des appareils téléphoniques permettent d'assurer aux abonnés un service téléphonique remplissant toutes les conditions que nous venons d'énumérer, c'est-à-dire un service rapide, exact, sur lequel on peut compter et d'un caractère si stable que la ligne de n'importe quel abonné n'est guère interrompue, même une fois, dans le laps de temps représentant la durée ordinaire d'une vie humaine (1).

C'est un service comme celui-ci que le public de toutes les grandes villes exige et ce ne sera que quand ce service sera assuré à toutes les villes d'Europe que le grand public reconnaîtra le service téléphonique comme faisant partie intégrale et indispensable de tous les établissements commerciaux et industriels aussi bien que de tout foyer domestique.

Aux États-Unis, le service téléphonique est considéré comme absolument indispensable et son développement dans toutes les cités américaines prend de jour en jour une extension prodigieuse.

Le développement considérable du service téléphonique étant la conséquence des perfectionnements apportés, en tant que rapidité et exactitude, aux appareils, il y a donc beaucoup de probabilités pour que tout le monde, à un moment donné, se serve du téléphone.

(1) L'auteur parlant, bien entendu, des grandes villes d'Angleterre et d'Amérique, quant à la France, dans l'état actuel de son système téléphonique, il ne peut en être question. — (N. D. R.).

(1) Toujours, malheureusement, pas en France. (N. D. R.)

Etant donné le plus grand nombre possible d'abonnés au service téléphonique, la chance que justement la personne avec laquelle on désire s'entretenir soit de ces abonnés devient naturellement plus grande aussi. Un de mes amis soutient quelquefois qu'un développement considérable du service téléphonique n'est d'aucune utilité, un homme, en moyenne, n'ayant des relations sociales ou d'affaires qu'avec environ cinquante personnes et qu'un réseau téléphonique comptant seulement cinquante abonnés (pourvu que ce soient les cinquante avec lesquels il est en relations) serait tout à fait suffisant.

Ce paradoxal argument négligeant deux points très importants :

1° Que plus le réseau téléphonique a d'étendue, plus il est probable que les cinquante connaissances de mon ami y seront abonnées;

2° Qu'il est peu probable que chacune de ces cinquante connaissances ne désire communiquer uniquement qu'avec les membres constituant ce groupe de cinquante.

Il est presque certain que c'est le contraire qui se produira : chacune des cinquante connaissances ayant probablement cinquante autres connaissances qui, elles aussi, possèdent chacune à leur tour un cercle de connaissances et que chaque membre de ces groupes a son cercle personnel et ainsi de suite, *ad infinitum*.

La plus légère attention montre combien l'argument du groupe de cinquante est illusoire et démontre que plus le cercle d'abonnés sera étendu, plus il donnera au service téléphonique son plus grand caractère d'utilité.

Ce dont on a réellement besoin c'est de pouvoir, de chez soi ou de son bureau, communiquer instantanément avec n'importe quelle personne dès que la nécessité s'en fait sentir.

Dans une ville où le réseau téléphonique est très développé, c'est à l'appareil téléphonique qu'on a recours instinctivement quand une circonstance imprévue se présente : que ce soit pour discuter une affaire importante, pour commander une nécessité quelconque, ou pour traiter une question sociale ou familiale avec un parent ou un ami, la somme totale de temps gagné, de voyages devenus inutiles, de méprises et de déceptions qu'on a ainsi évitées, est énorme.

Mais, pour profiter de ces avantages et de bien d'autres encore, également importants, mais trop longs à énumérer, il est nécessaire que toutes les personnes avec lesquelles on se trouve en relations sociales ou d'affaires soient des abonnés au téléphone.

Ceci s'applique non seulement aux relations d'affaires immédiates ou aux amis intimes, mais à l'agglomération entière de parents, connaissances et fournisseurs; car, le point essentiel est que le service téléphonique fait communiquer, non seulement ceux qui ont d'habituels rapports ensemble, mais aussi n'importe quel membre de la communauté avec qui et à n'importe quelle minute on désire avoir une communication. De là l'importance d'un développement considérable du service. Je pressens, avec

confiance, le jour où l'appareil téléphonique fera partie de l'aménagement de tout bureau ou magasin et même de toute maison ayant les plus modestes prétentions aux commodités et au confort modernes, au même titre que les dispositions nécessaires pour avoir l'air, la chaleur et l'eau. Dans certaines cités, le service téléphonique atteint presque ce summum de popularité et devient une nécessité reconnue et générale. En Angleterre, il est encore loin d'avoir réalisé ce degré de popularité. Dans un chapitre suivant, nous considérerons les causes du peu d'extension du service téléphonique dans les Iles Britanniques, comparé à son étendue aux Etats-Unis, par exemple.

Actuellement, nous nous en tiendrons aux arguments qui préconisent le grand développement du service téléphonique, de façon à prouver que c'est ce développement même du service qui rendra d'immenses services à la communauté en général et à chaque individu en particulier, et nous passerons en revue les moyens nécessaires à la réalisation de ce développement.

L'idée populaire est que la question téléphonique n'est qu'une question de prix; que si le tarif de l'abonnement est assez abordable, tout le monde sera abonné, étant donné que l'utilité du téléphone est généralement admise. Cette question étant assez compliquée, c'est vraiment l'envisager de façon trop restreinte, à moins de plaider que le service téléphonique étant de nécessité universelle, doit être fourni à tous et à chacun à un prix purement nominal et sans avoir égard au prix de production. Mais la question du prix de l'abonnement ne peut être séparée de celle du prix de revient, qui varie, non seulement dans différents pays, mais dans différents endroits du même pays; il varie suivant la qualité du service, et conformément aux demandes individuelles de chaque abonné. Nous nous occuperons des tarifs téléphoniques et des considérations qui les régissent dans un chapitre suivant.

Mais nous pouvons dire ici que la question de l'excellence du service est bien plus importante que la question du prix de ce même service. Un service téléphonique vraiment excellent, rapide, exact, efficace, sur lequel on peut compter, deviendra de nécessité, plus populaire, même avec un tarif relativement élevé, qu'un service mal fait et ennuyeux à un prix beaucoup moindre.

Le public demande des résultats et, en général, ne fait aucune difficulté pour payer un bon article un bon prix, mais il refusera promptement un mauvais article, même à bon marché. La première des conditions nécessaires à un grand développement des réseaux est l'excellence du service assurant au public des communications rapides et satisfaisantes. Pour qu'un tel service soit possible, il faut que les systèmes téléphoniques soient construits sur une vaste échelle, que les fils soient autant que possible mis sous terre, — l'ère des fils aériens, sujets à toutes sortes de risques, étant passée, — et que les réseaux centraux et les appareils des abonnés soient établis sur les modèles les plus perfectionnés. Il est aussi nécessaire que le personnel soit très soigneusement

formé et qu'un plan bien conçu d'organisation et de discipline systématiques, soit observé de façon à ce que toutes les branches du service se maintiennent au plus haut degré possible. Ces traits caractéristiques, si faciles à décrire en quelques mots, ne sont pas si faciles à mettre à exécution, néanmoins il sera très possible de les obtenir, dès que ces diverses nécessités seront clairement et continuellement mises en pratique. La différence qui en résulte pour le public est que dans le système où une intelligente direction est l'idée primordiale, l'usage du téléphone devient un plaisir, et que dans le second cas où l'excellence du service n'est qu'une question secondaire, téléphoner est un ennui auquel on ne se soumet que par cruelle nécessité.

Dans le premier cas, une communication est l'affaire de quelques secondes, et dans le second cas, c'est fréquemment une question de plusieurs minutes, et même très souvent aucun résultat satisfaisant n'est obtenu. Ces deux genres de service sont aussi éloignés l'un de l'autre que les deux pôles.

Dans bien des cas, comme nous le prouverons plus loin, ce n'est pas le personnel chargé du service qui est blâmable de son insuffisance, mais bien les autorités supérieures qui ont imposé des conditions absolument incompatibles avec les méthodes modernes.

Les divers réseaux téléphoniques gouvernementaux et les réseaux soumis au contrôle du Gouvernement le prouvent abondamment. Un service efficace étant établi, la seconde question est d'obtenir son développement, afin de mettre le service téléphonique à la portée de tous.

Ceci est une question en partie double :

1° De prix;

2° D'éducation permettant au public d'apprécier, à sa juste valeur, l'utilité du service téléphonique.

Il y a bien des personnes encore qui, malgré les grands progrès des méthodes scientifiques, sont d'esprit si conservateur qu'il faut un patient et long enseignement pour les amener à apprécier la valeur d'un progrès, aussi essentiellement moderne, que le service téléphonique.

Peu de personnes se refuseront à reconnaître l'énorme extension prise durant les cinquante dernières années par tous les nouveaux moyens de communication — rues, chemins de fer, postes et télégraphes — et l'utilité individuelle que chacun en retire.

Eh bien! le téléphone devance d'un bond magique tous les autres moyens de communication, en supprimant les préliminaires et en établissant une communication directe et instantanée.

Le télégramme à 10 centimes le mot fait son parcours aller et retour en une heure ou deux. Le téléphone fait plus effectivement la même communication en trois minutes.

Les rues bien pavées et bien éclairées permettent d'envoyer un rapide message au docteur en dix ou quinze minutes; le téléphone l'avertit en vingt secondes.

Le téléphone est non seulement nécessaire à toute bonne direction intérieure, un chaînon dans les re-

lations d'amis à amis, une voie nouvelle par laquelle les affaires affluent chez le commerçant, mais dans toute circonstance imprévue il est d'une valeur inappréciable, incalculable. Bien des personnes n'apprécient pas tous ces avantages, il faut les leur enseigner. Instruire ses futurs abonnés et leur faire comprendre tous les avantages du service téléphonique dans n'importe quelle situation, fait partie du programme de toutes les administrations téléphoniques, et ce n'est que par de telles campagnes systématiques d'éducation qu'on obtiendra un complet développement, l'esprit conservateur étant si fortement ancré dans une partie notable de toute communauté.

C'est ici qu'intervient la question des prix. Vous pouvez offrir à l'acheteur l'objet le plus vendable en faisant ressortir par des arguments convainquants ses nombreux avantages et qualités, mais (à moins que ce ne soit un objet de luxe ou de facilité personnelle), il faut que le client futur estime que le prix demandé équivaut à la valeur de l'objet, ou il n'y aura rien à faire. Les tarifs téléphoniques sont considérés universellement comme étant injustes, parce que le principe sur lequel ils sont basés est essentiellement faux. Les règlements obligent tous les abonnés à payer le même abonnement, quelle que soit l'étendue personnelle de leur service. L'appareil téléphonique est l'unité de dépense, et ce principe est essentiellement injuste, l'appareil n'étant que l'objet permettant à l'abonné de se servir du service, et une partie insignifiante du total mécanique formant le système téléphonique.

La vraie unité de dépense réside dans chaque communication ou message téléphonique.

Si l'on prend le message pour base des calculs du tarif, chaque abonné ne paiera plus que la somme représentant son usage personnel du service, ce qui n'est que justice.

Un tarif élastique pouvant alors être établi, fixant des prix modérés pour ceux qui ne se servent que modérément du téléphone, mettant fin à cette injustice qui fait que tous paient le même abonnement à un service dont individuellement chacun se sert dans des proportions très inégales. L'équité et la nature pratique du « taux par message » comme base du tarif du service téléphonique, sont actuellement reconnues d'une façon générale. Avec un tel tarif, un service vraiment efficace et une campagne systématique d'éducation publique, le service téléphonique deviendra d'un usage presque universel.

Sans ces mesures, le grand développement nécessaire pour que la communauté ressente puissamment la valeur du téléphone ne sera point obtenu.

(A suivre).

Nous prions instamment nos adhérents de vouloir bien faire, dans leurs relations, une active propagande en faveur de l'Association. Nous tenons des Bulletins d'adhésion à leur disposition.

DÉLÉGUÉS

Sont nommés Délégués de l'Association :

5^e ARRONDISSEMENT

M. CHAMPION, 2, rue Dante.

9^e ARRONDISSEMENT (Rochechouart)

M. Ed. JEAN, 137, rue du Faubourg-Poissonnière.

12^e ARRONDISSEMENT

M. DELAGE, 42, boulevard de la Bastille.

17^e ARRONDISSEMENT (Plaine Monceau)

M. GIRAUDEAU, 169, boulevard Malessherbes.

PRIME absolument gratuite

OFFERTE AUX ADHÉRENTS

La carte d'identité, dont la création a été décidée il y a quelque temps par le Conseil d'administration, va être adressée, presque en même temps que notre *Bulletin*, à tous nos adhérents.

Cette carte d'identité, qui leur sera très utile, comporte un emplacement réservé à la photographie du titulaire.

Un des plus habiles photographes de Paris,

M. ANTHONY'S, 44, rue Pasquier

(GARE SAINT-LAZARE)

nous informe qu'il offrira **gracieusement** à tous les adhérents, sur présentation de leur carte d'identité, la photographie qui doit y être apposée.

PHOTOGRAPHIE D'ART

ANTHONY'S

44, Rue Pasquier (En face la Cour de Rome)

GARE SAINT-LAZARE

Le Secrétaire de la Rédaction, Gérant : S. SLUSZ.

Imp. Bourse de Comm. (Bivort), 33, r. J.-J.-Rousseau, Paris.



3 heures du matin.

L'EMPLOYÉ. — Allo! 984-04 ?

L'ABONNÉ (réveillé en sursaut). — Mais non! c'est le 184-04.

L'EMPLOYÉ. — Retirez-vous! il y a erreur!



L'ABONNÉE. — Mademoiselle, depuis 20 minutes je demande le 112-41.

L'EMPLOYÉE. — Pas libre!

L'ABONNÉE. — Donnez-moi la surveillante.

L'EMPLOYÉE. — Pas libre!

L'ABONNÉE. — Le bureau des réclamations, alors! Friture, brouhaha, bruits divers, la communication est coupée.



— Immédiatement, faites porter cet ordre à Pantin; il faut qu'il soit remis d'ici deux heures!

— Ne vaudrait-il pas mieux téléphoner?

— Mais puisque je vous dis que c'est pressé! Prenez donc l'omnibus.